

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTÉ

## ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancien château féodal de Carol  
commune de PORTA (Pyrénées-Orientales)appartenant à la commune de Porta

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les et archives de la préfecture, au maire de la commune.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2- MAI 1927Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.

BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

## ARTICLE PREMIER.

Les restes de l'ancien château féodal de Carol  
(commune de Porta) - Pyrénées-Orientales,appartenant à Monsieur Prosper Brida cantonnier chef  
retraité à Rabat (Maroc)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Porta et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

9 MAR 1927

Paris, le

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.